

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)



Consignes du 27 mars 2020 en lien avec la COVID-19

Québec, 27 mars 2020 16 h – voici les dernières informations et consignes en lien avec la COVID-19. Nous vous demandons de transmettre ces informations dans vos équipes, à vos collègues et aux personnes ne détenant pas de courriel dans les meilleurs délais.

Informations générales

Le centre de simulation, récipiendaire d'un Bon coup, offre de la formation à tout le monde du CHU, peu importe l'hôpital où vous travaillez. Elles sont offertes, de 7 h à 18 h 30, 7 jours sur 7.

En date du 27 mars 7 h, 84 personnes ont été formées.

- Il est obligatoire de s'inscrire pour suivre les formations. Les personnes non inscrites seront refusées.
- Pour vous inscrire, rendez-vous sur le portail SAGE en utilisant le **code brio Simulation-0692**.

RAPPELS IMPORTANTS : Ne pas vous présenter au Centre de simulation si vous présentez des symptômes, quels qu'ils soient. Toutes les informations sur le site web COVID

Importante consigne à suivre pour les questions concernant la PCI

Afin d'éviter de surcharger nos collègues de la PCI de toute question, dès maintenant, une boîte courriel est en fonction pour pouvoir répondre à vos questions. Une réponse vous sera transmise dans les plus brefs délais. Ceci comprend toutes les questions que vous pourriez avoir concernant la PCI et dont vous ne trouvez pas les réponses sur le site COVID ou auprès de vos supérieurs.

La boîte courriel à joindre est le : pcicovid@chudequebec.ca

Procédure de désinfection de protection oculaire

Vous retrouverez la procédure de désinfection de protection oculaire en cliquant ici : [Procédure désinfection protection oculaire](#) ou dans la section PCI du site web.

Masque N95 ou masque de procédure en lien avec le COVID : précisions

Quand utiliser un masque N95 ou un masque de procédure (masque jaune)?

J'utilise un masque N95 lorsque :

Un patient est en isolement avec précautions aériennes (dans la situation du COVID-19)

Les patients présentent :

- Critères de sévérité de détresse respiratoire aiguë (difficulté respiratoire sévère, désaturation, choc)
- Lors d'interventions médicales générant des aérosols (communément appelé IMGGA), ce sont des interventions qui peuvent produire des aérosols en raison de la manipulation artificielle des voies respiratoires (comme la réanimation cardio-respiratoire, l'intubation, la bronchoscopie).

J'utilise un masque de procédure (masque jaune) lorsque :

- Un patient à une COVID-19 suspectée ou confirmée et ne présente pas les précautions aériennes citées plus haut
- À l'urgence, à <2 mètres de tout patient avec symptômes considérés infectieux.
- Étiquette respiratoire (c'est-à-dire si vous avez des symptômes respiratoires)
- Pour les patients avec un facteur de risque dans les derniers 14 jours (voyage, contact avec un cas confirmé).

Registre de contact

Tous les intervenants ayant été en contact avec un patient suspecté de COVID-19 doivent signer le [Registre du personnel entrant en contact avec l'usager COVID-19 ou son environnement](#). Il est important de ne pas retirer le registre tant que la désinfection de l'environnement du patient n'est pas terminée.

Prescriptions de départ vers les pharmacies communautaires

Le MSSS a transmis de nouvelles mesures lors du départ des usagers quant aux prescriptions à transmettre aux pharmacies communautaires. Voici donc les actions attendues :

- Acheminer par télécopieur l'ordonnance de départ vers la pharmacie communautaire de l'usager, minimalement 24 heures avant le départ ou le transfert pour permettre à la pharmacie communautaire de prendre le relais dans un délai opportun
- Au CHU, il est suggéré d'utiliser le formulaire GDF CQ6799 (ordonnance de médicaments pour l'externe)
- Vous référer à la liste des numéros de télécopieurs et téléphones des pharmacies communautaires du Québec joint à ce communiqué.

Stationnement dans les rues de la Ville de Québec

La Ville de Québec nous a fait parvenir des directives concernant le stationnement de rue.

Une tolérance est donnée dans les endroits suivants

- Zones de stationnement commercial à temps limité (30 minutes, 60 minutes, etc.);
- Zones résidentielles à temps limité (30 minutes, 60 minutes, etc.)

Aucune tolérance n'est donnée dans les endroits suivants

- Zones de stationnement interdit (borne d'incendie, à 5 mètres d'un coin de rue, etc.);
- Zones où le stationnement est interdit, sauf pour les véhicules munis d'un permis de stationnement. Cette réglementation existe dans la zone 2 (Saint-Jean-Baptiste - quelques rues), la zone 7 (Montcalm - quelques rues), la zone 8 (Vieux-Québec/Haute-Ville), la zone 9 (secteur Grande Allée) et la zone 11 (Vieux-Québec/Basse-Ville).
- Espaces de stationnement contrôlés par des bornes de stationnement (parcomètres).

Plusieurs services de soutien en place

Le CHU a mis en place plusieurs services et ressources afin d'accompagner et d'outiller le personnel. Vous trouverez la liste et les coordonnées en page d'accueil du site COVID et tous les détails sur la page [Soutien psychosocial](#).

Nouveau

Soutien en présentiel dans chaque hôpital

Une équipe formée d'une conseillère en soins ou préceptrice et d'un coordonnateur d'activités fera des tournées dès cette fin de semaine auprès des unités de soins et des différents secteurs d'activité afin de soutenir le personnel, les médecins et les résidents. Cette équipe est formée et outillée pour guider les intervenants vers les ressources appropriées. Les ressources psychosociales sont déjà existantes et disponibles sur le site COVID.

Pour des situations difficiles, le coordonnateur d'activités de référence peut être rejoint aux numéros suivants :

- HEJ : 581 991-4932
- HDQ-HSS : 581 991-4929
- HSFA : 581 991-4933
- CHUL : 581 991-4936

Rappel des ressources disponibles

Poste 55525 pour ma santé au travail

Poste 86631 pour les gestionnaires et son équipe

1 800 361-2433 PAE (programme d'aide aux employés)

418 821-9904 Service régional de soutien psychosocial en lien avec la pandémie de la COVID-19

À partir de maintenant, et pour la période de pandémie COVID-19, vous n'avez plus à fournir un certificat médical pour les absences de quatre jours et moins. À compter de la cinquième journée, il est nécessaire de fournir un tel certificat par la procédure habituelle, décrite dans le portail RH à l'onglet : je suis malade.

Ergonomie en télétravail

Des fiches et des capsules sont disponibles sur le site web COVID-19

<https://www.chudequebec.ca/teletravail.aspx> .

Voici également un lien vers des fiches et capsules d'information produites par l'APSSAP, qui est une excellente référence <https://apssap.qc.ca/apssap-partage-ses-connaissances-teletravail/>

Motion de félicitations du Conseil d'administration

Lors de la séance régulière du conseil d'administration du 23 mars dernier, les membres ont adopté une motion de félicitations adressée à tous les intervenants du CHU de Québec-Université Laval pour leur mobilisation, leur dévouement et leur créativité face à la situation actuelle liée à la pandémie de la COVID-19.

Consultez la page Web du CHU sur la COVID-19 régulièrement, vous y trouverez toutes les informations destinées aux intervenants du CHU (accessible aussi à partir de l'intranet).

[https://www.chudequebec.ca/coronavirus-\(covid-19\).aspx](https://www.chudequebec.ca/coronavirus-(covid-19).aspx)

Nous vous remercions de votre collaboration.

Votre comité exécutif

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)

